

Contrat d'accueil temporaire

VEUILLEZ REMPLIR TOUS LES CHAMPS

- L'AMF a l'obligation :
 - d'informer sa coordinatrice dès l'annonce du placement
 - d'envoyer immédiatement le présent formulaire signé
- L'accueil est soumis à validation de la coordinatrice
- Tout quart d'heure entamé est dû
- En cas d'absence, toutes les heures convenues dans le présent contrat seront facturées
- Les parents doivent être atteignables durant la journée
- Sauf urgence, seule la personne titulaire de l'autorisation est autorisée à prendre en charge les enfants et faire les trajets scolaires

Cocher ce qui convient :

de CHF 6,50 de l'heure, selon le règlement de l'accueil familial de jour AJOVÀL et grille tarifaire en vigueur. Pour les familles déjà placées en accueil familial, ce contrat temporaire est directement rattaché à l'avenant fina de l'AMF principal-e. Pour les familles placées en accueil collectif, un avenant financier sera établi selon le re déterminant en notre possession. PERIODE DE VALIDITÉ DU CONTRAT D'ACCUEIL TEMPORAIRE Du : Au :	En cas d'urgence, l'AMF peut accueillir un enfant non inscrit sur la liste d'attente mais domicilié dans une commune AJOVAL Contrat de remplacement Enfant déjà placé, vacances AMF, maladie AMF, Contrat vacances Pour les parascolaires dès la 2P En attente du contrat de placement l'absence de revenus ou dans l'attente des éléments financiers, la prestation sera facturée au tarif maximum CHF 6,50 de l'heure, selon le réglement de l'accueil familial de jour AJOVAL et grille tarifaire en vigueur. sur les familles déjà placées en accueil familial, ce contrat temporaire est directement rattaché à l'avenant financier l'AMF principal-e. Pour les familles placées en accueil collectif, un avenant financier sera établi selon le revenu terminant en notre possession. ERIODE DE VALIDITÉ DU CONTRAT D'ACCUEIL TEMPORAIRE 1:		Cocner ce qui convient :									
Enfant déjà placé, vacances AMF, maladie AMF, Contrat vacances Pour les parascolaires dès la 2P En attente du contrat de placement En l'absence de revenus ou dans l'attente des éléments financiers, la prestation sera facturée au tarif max de CHF 6,50 de l'heure, selon le règlement de l'accueil familial de jour AJOVAL et grille tarifaire en vigueur. Pour les familles déjà placées en accueil familial, ce contrat temporaire est directement rattaché à l'avenant fina de l'AMF principal-e. Pour les familles placées en accueil collectif, un avenant financier sera établi selon le re déterminant en notre possession. PERIODE DE VALIDITÉ DU CONTRAT D'ACCUEIL TEMPORAIRE Du : Au : ENFANT NOM : PRENOM : Né-e le : Pré Para (dès la 2P) ACCUEIL DES ECOLIERS L'enfant doit-il être accompagné à l'école ? oui* non *(Le trajet de l'AMF avec et sans enfant est considéré comme temps de placement) Nom et lieu de l'école : Tél. : L'accueil des parascolaires se fait sur 38 semaines (période scolaire). Tout jour d'absence pour uparascolaire hors des vacances scolaires sera facturé. PARENT NOM : PRENOM : PRENOM : Adresse :	Enfant déjà placé, vacances AMF, maladie AMF, Contrat vacances Pour les parascolaires dès la 2P En attente du contrat de placement l'absence de revenus ou dans l'attente des éléments financiers, la prestation sera facturée au tarif maximum CHF 6,50 de l'heure, selon le règlement de l'accueil familial de jour AJOVAL et grille tarifaire en vigueur. sur les familles déjà placées en accueil familial, ce contrat temporaire est directement rattaché à l'avenant financier l'AMF principal-e. Pour les familles placées en accueil collectif, un avenant financier sera établi selon le revenu terminant en notre possession. ERIODE DE VALIDITÉ DU CONTRAT D'ACCUEIL TEMPORAIRE L:	En cas d'urge	nce, l'AMF peut accueillir un enfant non inscrit sur la liste d'attente mais domicilié dans une									
Pour les parascolaires dès la 2P En attente du contrat de placement En l'absence de revenus ou dans l'attente des éléments financiers, la prestation sera facturée au tarif max de CHF 6,50 de l'heure, selon le règlement de l'accueil familial de jour AJOVAL et grille tarifaire en vigueur. Pour les familles déjà placées en accueil familial, ce contrat temporaire est directement rattaché à l'avenant fina de l'AMF principal-e. Pour les familles placées en accueil collectif, un avenant financier sera établi selon le re déterminant en notre possession. PERIODE DE VALIDITÉ DU CONTRAT D'ACCUEIL TEMPORAIRE Du : Au :	En attente du contrat de placement l'absence de revenus ou dans l'attente des éléments financiers, la prestation sera facturée au tarif maximum CHF 6,50 de l'heure, selon le règlement de l'accueil familial de jour AJOVAL et grille tarifaire en vigueur. sur les familles déjà placées en accueil familial, ce contrat temporaire est directement rattaché à l'avenant financier l'AMF principal-e. Pour les familles placées en accueil collectif, un avenant financier sera établi selon le revenu terminant en notre possession. ERIODE DE VALIDITÉ DU CONTRAT D'ACCUEIL TEMPORAIRE I:											
En l'absence de revenus ou dans l'attente des éléments financiers, la prestation sera facturée au tarif max de CHF 6,50 de l'heure, selon le règlement de l'accueil familial de jour AJOVAL et grille tarifaire en vigueur. Pour les familles déjà placées en accueil familial, ce contrat temporaire est directement rattaché à l'avenant fina de l'AMF principal-e. Pour les familles placées en accueil collectif, un avenant financier sera établi selon le re déterminant en notre possession. PERIODE DE VALIDITÉ DU CONTRAT D'ACCUEIL TEMPORAIRE Du : Au : ENFANT NOM : PRENOM : Pré Para (dès la 2P) ACCUEIL DES ECOLIERS L'enfant doit-il être accompagné à l'école ? oui* non *(Le trajet de l'AMF avec et sans enfant est considéré comme temps de placement) Nom et lieu de l'école : Tél. : L'accueil des parascolaires se fait sur 38 semaines (période scolaire). Tout jour d'absence pour uparascolaire hors des vacances scolaires sera facturé. PARENT NOM : PRENOM : Adresse : NPA Lieu : PRENOM : PRENOM : PRENOM : PRENOM : PRENOM :	l'absence de revenus ou dans l'attente des éléments financiers, la prestation sera facturée au tarif maximum CHF 6,50 de l'heure, selon le règlement de l'accueil familial de jour AJOVAL et grille tarifaire en vigueur. sur les familles déjà placées en accueil familial, ce contrat temporaire est directement rattaché à l'avenant financier l'AMF principal-e. Pour les familles placées en accueil collectif, un avenant financier sera établi selon le revenu terminant en notre possession. IRIODE DE VALIDITÉ DU CONTRAT D'ACCUEIL TEMPORAIRE IL:											
de CHF 6,50 de l'heure, selon le règlement de l'accueil familial de jour AJOVÀL et grille tarifaire en vigueur. Pour les familles déjà placées en accueil familial, ce contrat temporaire est directement rattaché à l'avenant fina de l'AMF principal-e. Pour les familles placées en accueil collectif, un avenant financier sera établi selon le re déterminant en notre possession. PERIODE DE VALIDITÉ DU CONTRAT D'ACCUEIL TEMPORAIRE Du : Au :	CHF 6,50 de l'heure, selon le règlement de l'accueil familial de jour AJOVÀL et grille tarifaire en vigueur. sur les familles déjà placées en accueil familial, ce contrat temporaire est directement rattaché à l'avenant financier l'AMF principal-e. Pour les familles placées en accueil collectif, un avenant financier sera établi selon le revenu terminant en notre possession. RIGODE DE VALIDITÉ DU CONTRAT D'ACCUEIL TEMPORAIRE I:	☐ En attente d	lu contrat de placement									
de l'AMF principal-é. Pour les familles placées en accueil collectif, un avenant financier sera établi selon le re déterminant en notre possession. PERIODE DE VALIDITÉ DU CONTRAT D'ACCUEIL TEMPORAIRE Du : Au :	I'AMF principal-e. Pour les familles placées en accueil collectif, un avenant financier sera établi selon le revenu terminant en notre possession. RIODE DE VALIDITÉ DU CONTRAT D'ACCUEIL TEMPORAIRE Au :											
Du : Au : PRENOM : PRENOM : Pré	Au :	de l'AMF principal-	e. Pour les familles placées en accueil collectif, un avenant financier sera établi selon le revenu									
ENFANT NOM: PRENOM: Pré Para (dès la 2P) ACCUEIL DES ECOLIERS L'enfant doit-il être accompagné à l'école ? oui* non *(Le trajet de l'AMF avec et sans enfant est considéré comme temps de placement) Nom et lieu de l'école: Tél.: L'accueil des parascolaires se fait sur 38 semaines (période scolaire). Tout jour d'absence pour uparascolaire hors des vacances scolaires sera facturé. PARENT NOM: PRENOM: Adresse: NPA Lieu:	NFANT NOM: PRENOM: Pré Para (dès la 2P) CCUEIL DES ECOLIERS enfant doit-il être accompagné à l'école ? oui* non te trajet de l'AMF avec et sans enfant est considéré comme temps de placement) en et lieu de l'école : Tél. : accueil des parascolaires se fait sur 38 semaines (période scolaire). Tout jour d'absence pour un un accoulaire hors des vacances scolaires sera facturé. ARENT NOM: PRENOM: Adresse : NPA Lieu : Téléphone : Téléphone : PRENOM : PRENOM : PRENOM :	PERIODE DE VALI	IDITÉ DU CONTRAT D'ACCUEIL TEMPORAIRE									
Né-e le : Pré Para (dès la 2P) ACCUEIL DES ECOLIERS L'enfant doit-il être accompagné à l'école ? oui* non *(Le trajet de l'AMF avec et sans enfant est considéré comme temps de placement) Nom et lieu de l'école : Tél. : L'accueil des parascolaires se fait sur 38 semaines (période scolaire). Tout jour d'absence pour u parascolaire hors des vacances scolaires sera facturé. PARENT NOM : PRENOM : Adresse : NPA Lieu :	Né-e le : Pré Para (dès la 2P) CCUEIL DES ECOLIERS enfant doit-il être accompagné à l'école ? oui* non le trajet de l'AMF avec et sans enfant est considéré comme temps de placement) om et lieu de l'école : Tél. : accueil des parascolaires se fait sur 38 semaines (période scolaire). Tout jour d'absence pour un irascolaire hors des vacances scolaires sera facturé. ARENT NOM : PRENOM : Adresse : NPA Lieu : Téléphone : PRENOM :	Du :	Au :									
ACCUEIL DES ECOLIERS L'enfant doit-il être accompagné à l'école ?	CCUEIL DES ECOLIERS enfant doit-il être accompagné à l'école ?	ENFANT NOM: PRENOM:										
L'enfant doit-il être accompagné à l'école ? oui* non *(Le trajet de l'AMF avec et sans enfant est considéré comme temps de placement) Nom et lieu de l'école : Tél. : L'accueil des parascolaires se fait sur 38 semaines (période scolaire). Tout jour d'absence pour u parascolaire hors des vacances scolaires sera facturé. PARENT NOM : PRENOM : Adresse : NPA Lieu :	enfant doit-il être accompagné à l'école ? oui* non de trajet de l'AMF avec et sans enfant est considéré comme temps de placement) om et lieu de l'école : Tél. : accueil des parascolaires se fait sur 38 semaines (période scolaire). Tout jour d'absence pour un un urascolaire hors des vacances scolaires sera facturé. ARENT NOM : PRENOM : Adresse : NPA Lieu : Téléphone : Téléphone : PRENOM :	Né-	-e le : Pré									
*(Le trajet de l'AMF avec et sans enfant est considéré comme temps de placement) Nom et lieu de l'école :	Le trajet de l'AMF avec et sans enfant est considéré comme temps de placement) In et lieu de l'école :	ACCUEIL DES E										
Nom et lieu de l'école : Tél. : L'accueil des parascolaires se fait sur 38 semaines (période scolaire). Tout jour d'absence pour ut parascolaire hors des vacances scolaires sera facturé. PARENT NOM : PRENOM : Adresse : NPA Lieu :	accueil des parascolaires se fait sur 38 semaines (période scolaire). Tout jour d'absence pour un arascolaire hors des vacances scolaires sera facturé. ARENT NOM: PRENOM: Adresse: NPA Lieu: Téléphone:	L'enfant doit-il être accompagné à l'école ?										
L'accueil des parascolaires se fait sur 38 semaines (période scolaire). Tout jour d'absence pour un parascolaire hors des vacances scolaires sera facturé. PARENT NOM : PRENOM : Adresse : NPA Lieu :	accueil des parascolaires se fait sur 38 semaines (période scolaire). Tout jour d'absence pour un arascolaire hors des vacances scolaires sera facturé. ARENT NOM: PRENOM: Adresse: NPA Lieu: Téléphone:	*(Le trajet de l'AMF	avec et sans enfant est considéré comme temps de placement)									
PARENT NOM: PRENOM: Adresse: NPA Lieu:	ARENT NOM: PRENOM: Adresse: NPA Lieu: Téléphone:	Nom et lieu de l'école : Tél. :										
Adresse :	Adresse : NPA Lieu : Téléphone :											
NPA Lieu :	NPA Lieu :	PARENT NO	OM: PRENOM:									
	Téléphone :	Adr	resse :									
Téléphone :		NP.	A Lieu :									
	OM ET PRENOM DE L'AMF :	Tél	éphone :									
NOM ET DENOM DE L'AME.	JIVI ET PRENOIVI DE L'AIVIP :	NOM ET DDENO	IM DE L'AME .									

REQUENTATION	NS (arrondir au ½	4 h)					
Horaires	Matin	Midi	Après-m	nidi déjeu.	collation	dîner	goûter
Lundi	à	à	À				goulei
Mardi	à	à	à				
Mercredi	à	à	à	ᆉ			
Jeudi			 	-			
Vendredi	à	à	à			H	
Samedi	à	à	à		╁╬	H	
Carriodi	a	à	a	<u> </u>			
REGULIER							
u 16 au 15 du e nombre d'heu	mois suivant) ires mensuelles ctives sont inférie	nimum par mois pré : est calculé sur la bas ures, le quota minimum	se de 80% de l'h	 oraire d'accuei	souhait)%
FORMATIONS (COMPLEMENTAL	RES					
L'AMF est-elle/	/il autorisé(e) à :						
- prendre l'er	nfant dans sa voit	ure (<u>l'enfant est attaché d</u>	ans un siège adapté	à son âge)			
(le parent d	léfraye l'AMF au t	arif de CHF 0.70 / km)	🗌 oui 🔲 noi	า			
- utiliser les t	ransports publics		oui noi	า			
Baignade auto	risée :		oui nor	า			
aladies :		Aller	rgies:				
édicaments :		Part	icularités :				
annulation de c n cas de non-re	e contrat tempo spect du délai le	raire doit être annoncé s heures contractuelle	ée au plus tard 15 es sont dues à 10	jours avant la 0%.	date de	début d	u contrat.
ı placement.	Par leur sigi	oartie intégrante de nature, les adultes milial de jour des en	s concernés a	attestent avo	ir pris	conn	
ate :		_ Signature du	parent :				
ate :			l'AMF :				
e formulaire d	loit être transm	is sans délai pour v	alidation et sigr	<u>nature</u>			
		à remplir par l	a coordinatri	ce			
ACCEPTÉ PA	R LA COORDIN	ATRICE ET PRENDRA	A EFFET DÈS LE	E: _			
			la coordinatrice				
				·			

<u>Distribution</u>: Mail au-x parent-s placeur-s et l'AMF